



Conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Condition du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD)

La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN dispose qu'au 1^{er} Janvier 2022, les administrés aient la possibilité de saisir les administrations par voie électronique en matière d'urbanisme. Depuis cette date, les Communes sont dans l'obligation d'accepter les demandes d'autorisation d'urbanisme en format dématérialisé. C'est dans ce contexte que la Commune de Kourou met en place son Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme (GNAU).

Article 1 : Définitions

- La « Collectivité » désigne la commune de KOUROU,
- Le « téléservice » désigne le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),
- Le « service » ou « service instructeur » ou « service gestionnaire du téléservice » désigne le service urbanisme de la commune de KOUROU,
- Les « CGU » désignent les présentes Conditions Générales d'Utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- Le « RGPD » désigne le Règlement Général sur la Protection des Données.
- Le « pétitionnaire » désigne l'utilisateur particulier, l'utilisateur professionnel...

Article 2 : Objet

Le présent document a pour objet de définir les relations entre la commune de KOUROU et le pétitionnaire, ainsi que les conditions générales d'utilisation du téléservice.

Les termes des présentes CGU peuvent être amendées à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit.

Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des conditions relatives à :

- La Modernisation de l'Action publique Territoriale,
- L'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,
- Au décret n°2016-1411 du 20 Octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- La loi n°2018-1021 du 23 Septembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- Au décret n°2021-981 du 23 Juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- L'arrêté du 27 Juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Article 3 : Acceptation par le pétitionnaire des conditions générales d'utilisation du guichet numérique

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. Le pétitionnaire doit accepter les présentes CGU dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation au téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que le pétitionnaire a lu et accepté les présentes CGU et les conditions de traitement automatisé des données à caractère personnel.

En utilisant le téléservice, le pétitionnaire accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la collectivité.

En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsables des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 4 : Utilisation du téléservice

Le pétitionnaire est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès.

Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Dans ce cas, la collectivité se réserve le droit d'intervenir sur le compte concerné.

Le pétitionnaire s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur et notamment la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

Le Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme est accessible depuis le site internet de la Commune : <https://www.ville-kourou.fr/>

L'accès au GNAU nécessite :

- Une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers,
- Une adresse électronique valide

Cette dernière sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec les pétitionnaires.

Une adresse de messagerie ne peut être utilisée que pour un seul type de compte.

4.1. Création d'un compte :

Le pétitionnaire crée un compte en sélectionnant « Demandeur » sur la page d'accueil du téléservice.

Lors de l'inscription sur le GNAU, le pétitionnaire choisit son mot de passe sécurisé. Celui-ci doit répondre aux règles de sécurité énoncées lors de la procédure de création.

Le pétitionnaire doit conserver son identifiant et son mot de passe. Ceux-ci lui seront nécessaires pour accéder au compte personnel et aux services. Le pétitionnaire s'engage à préserver la confidentialité de son mot de passe.

Une fois le compte validé, le pétitionnaire peut ensuite se connecter au GNAU et accéder à la gamme de téléservices urbanisme.

4.2. Gestion des consentements

Dans la rubrique « Mes paramètres », le pétitionnaire peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi des communications adressées par la commune de KOUROU à l'adresse électronique de contact renseignée par le pétitionnaire. Il peut s'agir d'une communication régulière ou de communications ponctuelles d'ordre général.

4.3. Suivi des demandes

Le pétitionnaire dispose, dans la rubrique « Mes demandes », d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées sur le territoire de la commune de KOUROU sur des téléservices relié à « Mon compte ».

4.4. Limitation

L'utilisateur peut déposer un certain nombre de pièces sur le téléservice dans le cadre de sa démarche.

Les extensions de format de fichiers acceptés sont : *.pdf, *.jpg et *.png

L'administration limite à 20 Mo le poids global de l'ensemble des pièces transmises via le formulaire.

En cas de fichiers de très grosses tailles, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.

Article 5 : Gestion des données personnelles

Dans la rubrique « Mon profil », le pétitionnaire peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative du pétitionnaire, soit spontanément, soit lors de la saisie d'un formulaire en ligne sur un autre téléservice relié à « Mon compte » après le recueil du consentement du pétitionnaire.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par le pétitionnaire sur des téléservices reliés à « Mon compte ». Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois à la commune des données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure.

Conformément aux dispositions du RGPD, 2016/679 et à la réglementation nationale associée, le pétitionnaire bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur « Mon compte ». Il peut en demander la suppression, soit depuis le téléservice, soit en appelant la Direction de l'Urbanisme de la commune de KOUROU.

De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes conditions générales d'utilisation, la commune de KOUROU se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse dans un délai de quarante-huit (48) heures après l'envoi.

Article 6 : Responsabilités et garanties

Le pétitionnaire est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuées à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par le pétitionnaire titulaire du compte et sous son entière responsabilité.

En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le pétitionnaire s'engage à avertir, sans délai, la commune de KOUROU via l'adresse électronique urbanisme@ville-kourou.fr ou par téléphone au service instructeur au 0594 22 07 56

La commune de KOUROU ne peut être tenue pour responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit.

La commune de Kourou ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel, causé aux pétitionnaire à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toute conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger et transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La commune de KOUROU ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Commune de KOUROU ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la commune de KOUROU ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La commune de KOUROU décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des pétitionnaires venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La commune de KOUROU ne saurait être tenue pour responsable pour tout dommage matériel ou immatériel causé aux pétitionnaire, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 7 : Archivage et preuve

La commune de KOUROU est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le pétitionnaire et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des conditions générales d'utilisation sont archivées électroniquement par les services de KOUROU, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 8 : Réclamation

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées via l'adresse électronique urbanisme@ville-kourou.fr.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la commune de KOUROU ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par les droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la commune de KOUROU, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivant du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la commune de KOUROU.

Article 10 : Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de toute usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés au pétitionnaire en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.